

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de
systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

| | |
|---|---|
| Title - Sujet Integrated Soldier System Project | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112965/A | Amendment No. - N° modif. 015 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W8476-112965 | Date 2012-05-14 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-004-22437 | |
| File No. - N° de dossier 004ra.W8476-112965 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-06-11 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hébert, Marc-André | Buyer Id - Id de l'acheteur 004ra |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0194 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

L'objet de cet amendement 015 à la demande de proposition (DDP) est d'effectuer quelques changements à la DDP, de transmettre les réponses aux demandes de renseignements et autres communications jusqu'à présent soumises à l'autorité contractante des travaux public et services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Questions et réponses:

Q102. Pourriez-vous s'il-vous-plait confirmer que l'on peut insérer des montants d'argents dans les soumissions en matière de retombées industrielles et régionales (RIR)?

R102. Oui, des montants d'argents peuvent être insérer dans la section V Soumission en matière de retombées industrielles et régionales (RIR) pour l'A-ÉIS et la Section IX Soumission en matière de retombées industrielles et régionales (RIR) pour le SOSA-ÉIS. Le paragraphe 3.2.8 du volume 1 de la DDP a été modifié en conséquence. Notons que l'exigence du paragraphe 3.2.8 du volume 1 de la DDP est spécifique aux prix dans les propositions financières. Ce qui est très différent de d'autre type d'information financière tel que des états financiers par exemple. Ces 'montants d'argents' peuvent se retrouver n'importe-ou ou c'est pertinent dans une soumission.

Q103. Ligne # 6.1.18, (feuille de Présentation de Soumission financière - FPSF pour SOSA - ÉIS) en Annexe AB au volume 3, indique que le nombre d'heures normales de travail prévues pour les services de soutien serait de 130,000 heures. Étant donné la simplicité prévue du système d'ÉIS, 130,000 heures nous semblent être un chiffre supposant un système d'une complexité beaucoup plus grande. Si ce chiffre est en fait exagéré, il aura pour effet de causer une pondération disproportionnée sur les taux pour des travaux qui ne se matérialiseront jamais et biaiseront le calcul du prix par point. Est-ce que le Canada peut confirmer le besoin d'estimer des services de soutien pour une valeur totale de 130,000 heures?

R103. Le Canada confirme son estimé de 130,000 heures pour cinq années (26,000 heures par année) à la ligne 6.1.18 à l'annexe AB du volume 3 (FPSF pour SOSA - ÉIS). Les soumissionnaires se rappelleront que le niveau de travail prévu est fondé sur toutes, mais pas limitées uniquement sur, les activités suivantes :

- Améliorations de produit;
- Services d'enquête et d'appui techniques;
- Élaboration et exécution de réparation et d'essais sur l'équipement;
- Enquête et recommandations sur les rapports de défectuosité technique et les rapports d'état non satisfaisant;
- Services d développement et la conduite de formation; et
- Analyse des tendances de défaillances et recommandation des solutions.

Q104. Au cours de la Conférence des soumissionnaires, la page 99 de 174, Les règlements du camp de l'ÉP, la Couronne limite à cinq la quantité de personne que l'entrepreneur peut utiliser pour l'Évaluation de la P(soumission).

Au cours de l'évaluation de la P(soumission), les cinq représentants de l'entrepreneur porteront un nœud chacun (1 à 5) en exécutant les essais de la P(soumission). Un entrepreneur désireux d'avoir un directeur d'essai sur place afin d'assurer une exécution efficace de sa partie des essais tout en supervisant son équipe, ne pourra pas procéder de la sorte étant donné la limite de cinq représentants. Il est demandé que la quantité limite de représentants de l'entrepreneur pour l'évaluation de la P(soumission) soit augmentée à six (6) afin de permettre à l'entrepreneur d'avoir un directeur d'essai pour superviser et gérer sa participation au programme d'essai de la P(soumission).

R104. Le Canada permettra au soumissionnaire d'avoir jusqu'à six (6) employés pour l'évaluation de la P(soumission). Le paragraphe 5.1 du volume 1, annexe CB, appendice 2 sera modifié en conséquence.

Q105. En référence à la SPT-4795, si le soumissionnaire décide de fournir une capacité d'interface avec trois différentes caméras disponibles sur le marché de trois différents fabricants, veuillez confirmer que l'utilisateur de l'ÉIS utilisera le câble USB fourni par le fabricant de la caméra pour brancher à l'ÉIS et que l'entrepreneur fabricant l'ÉIS n'est pas responsable de fournir le câble USB pour la caméra.

R105. Si le soumissionnaire choisi de fournir une interface pour caméras commerciales, l'utilisateur de l'ÉIS utilisera le câble USB fourni par le fabricant de la caméra pour brancher la caméra à l'ÉIS.

Q106. Dans le MMC pour la matrice des exigences au niveau de l'entreprise, le Canada indique qu'il nécessite une expertise de l'environnement terrestre tactique. Notre question est " Est-ce- que l'environnement terrestre tactique comprend tous les actifs qui peuvent participer dans une opération de l'environnement terrestre tactique? " Est-ce que le Canada peut fournir une définition claire et précise d'un environnement terrestre tactique ou éliminer l'utilisation du terme " terrestre " et permettre une présentation plus détaillée de l'expertise du soumissionnaire?

R106. L'expression " *environnement terrestre tactique* " utilisée dans le volume 1 annexe CE appendice 1 tableau 2 - Matrice de conformité des capacités de l'entreprise, colonne " Instructions pour le soumissionnaire ", et MMC associé, sera remplacée par l'expression suivante: " *environnement militaire tactique* ".

Q107. Le texte de la SPT-920 se lit comme suit: " L'ÉIS-S doit satisfaire les exigences du code de sécurité 6 de Santé Canada et de l'Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) C-55-040-001/TS-001. " Les instructions au soumissionnaire correspondantes se lit comme suit : " Le soumissionnaire doit fournir une description des mesures adoptées pour que l'ÉIS-S respecte cette exigence. Cette description doit contenir les caractéristiques de conception et de produit permettant à l'ÉIS-S de respecter cette exigence, incluant l'information suivante :

- Le masque spectral mesuré au port de l'antenne de la radio de l'ÉIS-S, pour les fréquences de 3KHz à 300GHz;
- La puissance de transmission en crête mesurée au port de l'antenne de la radio de l'ÉIS, pour les fréquences de 3KHz à 300GHz; et
- La puissance de transmission en crête de l'enveloppe.

S'il n'est pas possible de prendre des mesures pour la totalité des fréquences de 3kHz à 300GHz, le soumissionnaire doit démontrer que leur solution ne génère pas d'émissions énergétiques dans les fréquences non-mesurées. Les mesures et spécifications de puissance de transmission doivent refléter le mode de puissance de sortie primaire transmise utilisé pour rencontrer le besoin SPT-5163.

Question : Est-il nécessaire de fournir une preuve des niveaux d'émissions pour tout le spectre de fréquence radio de 3kHz à 300GHz?

R107. Au minimum, le MDN requiert que des mesures soient fournies pour la plage de fréquence de transmission de la radio de l'ÉIS-S proposée. Pour le reste de la plage de fréquence de transmission spécifiée par le code de sécurité 6 (i.e. 3kHz à 300GHz), le MDN acceptera une analyse décrivant les caractéristiques de conception prouvant que les émanations sont négligeables à l'extérieur de la plage de fréquence de transmission de la radio de l'ÉIS-S proposée. Pour clarifier les attentes, les instructions au soumissionnaire seront modifiées.

Q108. En référence à la SPT-2504, veuillez confirmer qu'un dispositif externe de stockage des données disponible dans le commerce n'a pas besoin d'être conforme aux exigences SPT-5155, TPS-2189, SPT-2192, SPT-2884, SPT-5640, SPT-4983 et SPT-920

R108. Le MDN confirme que le dispositif externe de stockage des données n'aura pas à satisfaire les exigences suivantes:

- Toutes les exigences incluses dans la section SPT-78 Spécifications environnementales;
- SPT-4983;

- SPT-2884; et
- SPT-4052.

La SPT-1351 sera modifiée en conséquence.

Q109. Suite à la réponse 25 reliée à la SPT-5347 (une exigence obligatoire, à laquelle le soumissionnaire doit prouver que le niveau de luminance maximum de l'écran de l'interface utilisateur tactique est d'au moins 300 cd/m²), veuillez confirmer que, si le soleil est absent, l'interface utilisateur tactique doit tout de même afficher un niveau de luminance de 300 cd/m². Veuillez également confirmer qu'un soumissionnaire qui ne prouve pas sa conformité à cette exigence, ne sera pas évalué à l'ÉPAU.

R109. L'exigence stipule que la luminance " maximum " de l'écran de l'interface utilisateur tactique doit être au moins 300 cd/m². 300 cd/m² est donc le maximum à être atteint et le MDN ne spécifie pas dans quelles conditions ce niveau doit être atteint.

L'ÉPAU n'est pas utilisée pour prouver que les exigences de la SPT sont comblées pendant l'évaluation de la soumission, mais l'écran de l'interface utilisateur tactique va être évalué pendant l'ÉPAU pour déterminer sa facilité d'emploi par des soldats. Les exigences de la SPT seront évaluées dans le volume 1, annexe CC, appendices 1 et 3.

Q110. Références :

- A. RIR volume1 annexe BA, paragraphe 2.4, page 139 sur 176 se lit comme suit : " Le soumissionnaire doit déterminer les transactions de RIR (y compris les transactions non allouées) qui constituent la valeur totale de son engagement en matière de RIR. La portion des transactions de RIR identifiées doit être pleinement décrite. "
- B. RIR volume1 annexe BA, paragraphe 2.7, page 139 sur 176 se lit comme suit : " Les engagements de RIR associés à chaque option technique exposée dans la soumission doivent être énoncés clairement et séparément. Il doit être clair pour l'équipe d'évaluation des RIR quelles sont les RIR additionnelles qui sont offertes, si la Couronne décide de considérer les diverses options abordées dans la DP. "
- C. RIR volume1 annexe BA, paragraphe 6.7, page 146 sur 176 - l'item 1 de la table " Exigence obligatoires en matière de RIR - Liste de vérification de la conformité " se lit comme suit :
 - " La valeur du contenu canadien de la proposition de RIR est égale au moins à 100 p. 100 du prix de la soumission, sans compter les travaux optionnels. Sans compter les travaux optionnels, le prix de la soumission est : \$ "

- " La valeur du contenu canadien de la proposition de RIR est égale au moins à 100 p. 100 du prix de la soumission, avec les travaux optionnels. Avec les travaux optionnels, le prix de la soumission est : \$ "

Questions :

1. En référence A, les transactions (y compris les transactions non allouées) doivent être égales à l'engagement total des RIR. Que représente l' " engagement total des RIR "? Le tout serait plus clair si le Canada pouvait le définir en faisant référence à la section appropriée de la FPSF. Par exemple, notre compréhension du sujet est que l' " engagement total des RIR " est l'ensemble des items 1 à 13 trouvés en parties 1 et 2 de la FPSF. Les autres items avec prix sont des travaux optionnels qui, si exercés, deviendront partie intégrale de l'engagement global des RIR du soumissionnaire sélectionné; toutefois, pour fin de soumission d'une proposition de RIR et de remplir les tableaux associés, on a besoin seulement de considérer la valeur cumulative en dollar des items 1 à 13.
2. En référence B, que veut-on dire par " option technique "? Est-ce que les items 8 à 13 en phase B de la FPSF sont considérés comme des options techniques puisque le Canada les exercera par l'entremise d'amendements au Contrat? On suppose aussi que tous les autres travaux optionnels indiqués dans la FPSF ne sont pas des options techniques.
3. En référence C, premier point : confirmez s'il-vous-plait si le " prix de soumission sans les travaux optionnels " est constitué des items 1 à 7 de la partie 1 de la FPSF seulement. Si non, alors clarifiez ce qui constitue ce prix.
4. En référence C, deuxième point : confirmez s'il-vous-plait si le " prix de soumission avec les travaux optionnels " est le prix total des items 1 à 13 de la FPSF. Pour les autres travaux optionnels de la FPSF pour l'A-ÉIS (options pour quantité additionnelles, pièces de remplacement, LACV, services en ingénierie, ...) sera-t-il acceptable de faire un énoncé générique engageant le soumissionnaire à accepter et livrer des RIR égales en valeur aux travaux optionnels exercés par le Canada, mesurés en VCC et conformément aux termes et conditions des RIR pour un contrat modèle?
5. Comme commentaire générique sur la soumission de RIR pour le SOSA - ÉIS, nous supposons que les activités de base constituent ensemble la " valeur totale de l'engagement de RIR " et " le prix de la soumission sans travaux optionnels ". Nous supposons que la valeur du " prix de soumission avec travaux optionnels " pour les " Exigences Obligatoires en matière de RIR - liste de vérification de la conformité " peut être spécifiée comme " à déterminer " puisque la quantité de travail que le Canada appellera est inconnue.

S'il-vous-plait confirmez la supposition faite four le SOSA-ÉIS ici-haut et la corriger si requis.

- R110.** 1. Pour ce qui est de la soumission en matière de RIR pour A-ÉIS, l' " engagement total en matière de RIR " est le " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS ", identifié dans la DDP au volume 2, annexe AB, appendice 1, élément 7.0 " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS ".

Volume 1, annexe BA, section 2.4 de la DDP a été modifiée pour indiquer le " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS ".

Suivant l'attribution du contrat, " l'engagement total en matière de RIR " sera la valeur du contrat, incluant toutes modifications et travaux optionnels exercés.

2. Les " options techniques " sont les travaux optionnels exercés par le Canada pour ce qui est de L'A-ÉIS.

Volume 1, annexe BA, section 2.7 a été modifiée pour effacer le mot " technique ".

3. Pour ce qui est de la soumission en matière de RIR pour A-ÉIS, le " prix de soumission sans les travaux optionnels " est le " PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE A DE L'A-ÉIS ", identifié dans la DDP au volume 2, annexe AB partie 1, élément 7.0 " PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE A DE L'A-ÉIS ".

Volume 1, annexe AB, para 6.7 - Exigences obligatoires en matière de RIR - liste de vérification de la conformité, exigence obligatoire 1, rang 1, a été modifié pour indiquer le " PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE A DE L'A-ÉIS ".

4. i) Pour ce qui est de la soumission en matière de RIR pour A-ÉIS, le " prix de soumission avec les travaux optionnels " est le " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS ", identifié dans la DDP au volume 2 annexe AB appendice 1, élément 7.0 " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS ".

Volume 1, Annexe AB, para 6.7 - Exigences obligatoires en matière de RIR - liste de vérification de la conformité, exigence obligatoire 1, rang 3, a été modifié pour indiquer le " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS ".

ii) Autres éléments optionnels dans les FPSF pour l'A-ÉIS (options pour quantité additionnelle, pièces de remplacements, LACV, services en ingénierie, ...) sont déjà inclus dans le " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS " identifié dans la DDP au volume 2 annexe AB appendice 1, élément 7.0 " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS ".

5. i) Pour ce qui est de la soumission en matière de RIR pour SOSA-ÉIS, la valeur totale de l'engagement en matière de RIR et le " prix de la soumission sans travaux optionnels " sont le " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA-ÉIS " identifié dans la DDP au volume 3 annexe AB partie 1, élément 14.0 " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA-ÉIS ".

Volume 1, annexe BB, section 2.4 de la DDP a été modifiée pour indiquer le " PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA-ÉIS ".

Suivant l'attribution du contrat, " l'engagement total en matière de RIR " sera la valeur du contrat, incluant toutes modifications autorisées.

ii) Les exigences obligatoires en matière de RIR - Liste de vérification de la conformité en section 6.7 de l'annexe BB du volume 1 de la DDP a été modifiée pour rendre sans objet la section pour " prix de soumission avec travaux optionnels ".

Q111. La réponse du Canada à la clarification 100 de l'amendement 014 a créé un conflit en ce qui concerne les exigences du PTT sans-fil. Spécifiquement, si un PTT sans-fil est considéré comme faisant parti de l'ÉIS-SÉ donc, selon la SPT-5448, leurs batteries internes doivent être rechargeables. De plus, la SPT-5449 requiert que si des batteries internes ÉIS-SÉ sont fournies, elles doivent pouvoir être chargées avec les batteries de l'ÉIS pendant que l'utilisateur porte et opère l'ÉIS-SÉ, sans qu'il soit nécessaire de retirer les batteries internes ÉIS-SÉ de là où elles se trouvent et sans aucune répercussion de la part de l'utilisateur sur le fonctionnement de l'ÉIS-SÉ.

Selon nos connaissances, aucun PTT sans-fil n'existe sur le marché qui peut satisfaire cette exigence. Comment un PTT sans-fil peut-il être rechargé lorsqu'opéré par un utilisateur? Attaché un câble de d'alimentation au PTT sans-fil afin de le recharger à partir de la batterie de l'ÉIS pourrait sans aucun doute avoir des répercussions de la part de l'utilisateur sur le fonctionnement de l'ÉIS-SÉ.

En contrepartie, plusieurs PTT sans-fil disponibles sur le marché et présentement utilisés par des forces armées sont très peu coûteux, étanches et jetables contenant une cellule

primaire au lithium pouvant offrir un rendement de 5 ans et plus pour un cycle d'utilisation opérationnel typique.

En résumé, est-ce que le Canada accepte de renoncer aux exigences reliées aux batteries internes de la section SPT-5446 concernant le PTT sans-fil?

R111. La batterie dans le (PTT) sans-fil décrite dans la question est considérée comme une batterie ÉIS-S plutôt qu'une batterie interne car elle ne satisfait pas les exigences de la section SPT-5446 pour les batteries internes ÉIS-SÉ. Donc, la batterie du (PTT) sans-fil a son propre domaine énergétique et par le fait même requiert son propre bloc-batteries, peu importe si la batterie est à l'intérieur ou non du (PTT) sans-fil.

Le Canada reconnaît qu'il existe des solutions de (PTT) sans-fil rencontrant ou excédant une autonomie de 24 heures sans pour autant qu'elles soient pratiquement possible de rencontrer toutes les exigences de la section SPT-5443 portant sur les batteries ÉIS. Puisque que l'ÉIS-S est pourvue d'un (PTT) câblé, le Canada a décidé de modifier l'exigence SPT-4276 pour accommoder l'autonomie de certaines solutions de (PTT) sans-fil et de permettre des solutions composées seulement de batteries non-rechargeables.

Notez que les exigences obligatoires entourant les besoins énergétiques demeurent extrêmement importantes et tous les autres appareils de l'ÉIS-S requérant de la puissance devront satisfaire toutes ces exigences.

Q112. Demande de précisions concernant l'annexe AA, volumes 2 et 3, Exigences en matière d'assurance, paragraphe 2 (a) Assuré additionnel. Selon notre interprétation de cette clause, dans une situation à risque élevé, le Canada sera couvert en vertu de la politique d'assuré additionnel, conformément aux paragraphes b à n.

R112. L'état d'assuré additionnel à conférer au Canada par l'entremise de cette clause s'applique à l'assurance de responsabilité civile commerciale requise dans le cadre de la présente demande de soumissions. Toutefois, l'état d'assuré additionnel ne fait aucune distinction par rapport au niveau de risque (p. ex., faible, moyen et élevé). Cet état s'appliquerait plutôt dans le cas d'une perte causée par le rendement de l'entrepreneur qui donnerait lieu à l'application de cette politique.

Modifications à la DDP:

86. Au Document: Volume 1, Paragraphe 3.2.8:

ÉFFACER: " Les prix doivent uniquement être inclus dans les sections IV et VIII de la soumission financière. "

INSÉRER : " Les prix doivent uniquement être inclus dans les soumissions financières, sections IV et VIII et dans les soumissions en matière de retombées industrielles et régionales (RIR), sections V et IX. "

87. Au Document: Volume 1, annexe CB, appendice 2, paragraphe 5.1, p. 6 de 8

EFFACER: " cinq employés " et

INSÉRER: " jusqu'à six employés " à sa place.

88. Au Document : Vol 1 Ann CE App 1, Tableau 2, ID # 2.3, colonne Instructions pour le soumissionnaire, 2ième, 3ième et 7ième points,

ÉFFACER " environnement terrestre tactique " et

INSÉRER " environnement militaire tactique " à sa place.

REMARQUE: suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir ID # 2.3 dans ÉIS_A_MMCGestion_V1.XLS et de répondre à ID # 2.3 trouvé dans ÉIS_A_MMCGestionAmends_V1.XLS.

89. Au Document : Volume 1, annexe CC, appendice 1, pages 7 et 8 de 164, SPT-920 (Séq 26), colonne Instructions au soumissionnaire

ÉFFACER: "

- Le masque spectral mesuré au port de l'antenne de la radio de l'ÉIS-S, pour les fréquences de 3KHz à 300GHz;
- La puissance de transmission en crête mesurée au port de l'antenne de la radio de l'ÉIS, pour les fréquences de 3KHz à 300GHz; et " et

INSÉRER: "

- Le masque spectral mesuré au port de l'antenne de la radio de l'ÉIS-S, pour les fréquences de transmission de la radio de l'ÉIS-S;
- La puissance de transmission en crête mesurée au port de l'antenne de la radio de l'ÉIS, pour les fréquences de transmission de la radio de l'ÉIS-S; et " à sa place.

EFFACER: " S'il n'est pas possible de prendre des mesures pour la totalité des fréquences de 3kHz à 300GHz, le soumissionnaire doit démontrer que leur solution ne génère pas d'émissions énergétiques dans les fréquences non-mesurées. " et

INSÉRER: "Pour les fréquences qui sont à l'extérieur de la plage de fréquence de la radio de l'ÉIS-S met qui sont spécifiées dans le code de sécurité 6 (i.e. 3kHz à 300GHz), le soumissionnaire doit soit fournir des mesures comme requis ici-haut, soit fournir une analyse décrivant les caractéristiques de conception de la radio de l'ÉIS-S, ou fournir une combinaison de mesures et analyse, prouvant que les émanations à l'extérieur de la plage de fréquence de transmission de la radio de l'ÉIS-S sont négligeables." À sa place.

REMARQUE: suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 26 (SPT-920) dans ÉIS_A_MMCTechnique_V1.XLS et de répondre à séq 26 (SPT-920) trouvé dans ÉIS_A_MMCTechniqueAmends_V4.XLS

- 90.** Au Document: Volume 1, annexe CC, appendice 1, p. 42 de 164, SPT-1351, colonne Énoncé des exigences
Volume 2, annexe CB, appendice 1, p. 79 de 201, SPT-1351, colonne Énoncé des exigences

INSÉRER: " Il n'est pas requis pour le dispositif externe de stockage des données de rencontrer les exigences suivantes :

- Toutes les exigences de la section SPT-78 Spécifications environnementales;
- SPT-4983;
- SPT-2884; et
- SPT-4052. " à la suite de la première phrase.

REMARQUE: suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 146 (SPT-1351) dans ÉIS_A_MMCTechnique_V1.XLS et de répondre à séq 146 (SPT-1351) trouvé dans ÉIS_A_MMCTechniqueAmends_V4.XLS.

- 91.** Au Document Volume 1, annexe BA, section 2.4 :

Effacer: " totale de son engagement en matière de RIR. "

Insérer : " du 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS' identifié dans l'appendice 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément 7.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS.' "

92. Au Document Volume 1, annexe BA, section 2.7 :

Effacer : " technique "

93. Au Document Volume 1, annexe BA, section 5.1.1, pour toutes occurrences de " prix de la soumission " :

Effacer : " prix de la soumission "

Insérer : " 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS' (identifié dans l'appendice 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément 7.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS') " "

94. Au Document Volume 1, annexe BA, section 5.1.2 :

Effacer : " prix de la soumission "

Insérer : " 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS' (identifié dans l'appendice 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément 7.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS') " "

95. Au Document Volume 1, annexe BA, section 5.1.3:

Effacer : " du prix de la soumission "

Insérer : " de la valeur du contrat "

96. Au Document Volume 1, annexe BA, section 5.1.4:

Effacer : " du prix de la soumission "

Insérer : " de la valeur du contrat "

97. Au Document Volume 1, annexe BA, suivant la section 6.6.3 :

Insérer : " 6.7 Liste de vérification de la conformité des RIR Les soumissionnaires sont tenus de présenter avec leur proposition une liste de vérification de la conformité aux exigences obligatoires en matière de RIR remplie qui confirme que toutes les exigences obligatoires de la DP ont été respectées. La liste de vérification de la conformité doit comprendre les renseignements figurant dans le tableau suivant: "

98. Au Document Volume 1, annexe BA, section 6.7, exigence obligatoire 1, rang 1, suivant " du prix de la soumission, sans compter les travaux optionnels " :

Effacer : " . "

Insérer : " , identifié à la partie 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément 7.0 'PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE A DE L'A-ÉIS.' "

99. Au Document Volume 1, annexe BA, section 6.7, exigence obligatoire 1, rang 3, suivant " du prix de la soumission, avec les travaux optionnels "

Effacer : " . "

Insérer : " , identifié dans l'appendice 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément 7.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS.' "

100. Au Document Volume 1, annexe BA, section, section 6.7, exigence obligatoire 2 :

Effacer : " prix de la soumission "

Insérer : " 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS' (identifié dans l'appendice 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément 7.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS') "

101. Au Document Volume 1, annexe BA, section 6.7, exigence obligatoire 3 :

Effacer : " du prix de la soumission "

Insérer : " de la valeur du contrat "

102. Au Document Volume 1, annexe BA, section 6.7, exigence obligatoire 4 :

Effacer : " des transactions de RIR directs minimum "

Insérer : " un minimum de transactions de la version 1.0 de la Liste améliorée des technologies prioritaires (LATP) "

103. Au Document Volume 1, annexe BA, section 6.7, exigence obligatoire 4 :

Effacer : " du prix de la soumission "

Insérer : " de la valeur du contrat "

104. Au Document Volume 1, annexe BA, section 7.6 :

Effacer : " prix de la soumission "

Insérer : " 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS' (identifié dans l'appendice 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément 7.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS') "

105. Au Document Volume 1, annexe BA, section 8.1 :

Effacer : " du prix de la soumission "

Insérer : " de la valeur du contrat "

106. Au Document Volume 1, annexe BA, section 9.3.3.7.6 :

Effacer : " l'engagement total à l'égard des RIR "

Insérer : " le 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS' (identifié dans l'appendice 1 de l'annexe AB du volume 2 comme étant l'élément 7.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-ÉIS') "

107. Au Document Volume 1, annexe BA, sous " EXEMPLE " (suivant la section 9.3.3.7.9), suivant " Dans l'exemple qui suit, l'entrepreneur " :

Effacer : " s'engage à offrir, au titre des engagements de RIR, une valeur "

Insérer : " offre un prix de soumission "

108. Au Document Volume 1, annexe BA, sous " EXEMPLE " (suivant la section 9.3.3.7.9), suivant " Note des transactions de RIR = (grand total/ " :

Effacer : " valeur des engagements au titre des RIR "

Insérer : " prix de soumission "

109. Au Document Volume 1, annexe BB, section 2.4 :

Effacer: " totale de son engagement en matière de RIR. "

Insérer: " du 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS' identifié dans la partie 1 de l'annexe AB du volume 3 comme étant l'élément 14.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS.' "

110. Au Document Volume 1, annexe BB, section 2.7 :

Effacer : " technique "

111. Au Document Volume 1, annexe BB, section 5.1.1, pour toutes occurrences de " prix de la soumission " :

Effacer : " prix de la soumission "

Insérer : " 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS' (identifié dans la partie 1 de l'annexe AB du volume 3 comme étant l'élément 14.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS') "

112. Au Document Volume 1, annexe BB, section 5.1.2 :

Effacer : " prix de la soumission "

Insérer : " 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS' (identifié dans la partie 1 de l'annexe AB du volume 3 comme étant l'élément 14.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS') "

113. Au Document Volume 1, annexe BB, section 5.1.3 :

Effacer : " du prix de la soumission EIS-SOSA "

Insérer : " de la valeur du contrat "

- 114.** Au Document Volume 1, annexe BB, section 5.1.4 :

Effacer : " du prix de la soumission EIS-SOSA "

Insérer : " de la valeur du contrat "

- 115.** Au Document Volume 1, annexe BB, suivant la section 6.3.3 :

Insérer : " 6.7 Liste de vérification de la conformité des RIR Les soumissionnaires sont tenus de présenter avec leur proposition une liste de vérification de la conformité aux exigences obligatoires en matière de RIR remplie qui confirme que toutes les exigences obligatoires de la DP ont été respectées. La liste de vérification de la conformité doit comprendre les renseignements figurant dans le tableau suivant: "

- 116.** Au Document Volume 1, annexe BB, section 6.7, exigence obligatoire 1, rang 1, suivant " du prix de la soumission, sans compter les travaux optionnels " :

Effacer : " . "

Insérer : " , identifié dans la partie 1 de l'annexe AB du volume 3 comme étant l'élément 14.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS.' "

- 117.** Au Document Volume 1, annexe BB, section 6.7, exigence obligatoire 1, rang 3, sous la colonne " Respectée " :

Insérer : " sans objet "

- 118.** Au Document Volume 1, annexe BB, section 6.7, exigence obligatoire 1, rang 3, sous la colonne " Non respectée " :

Insérer : " sans objet "

- 119.** Au Document Volume 1, annexe BB, section 6.7, exigence obligatoire 1, rang 4 :

Effacer : " \$ "

Insérer : " sans objet "

120. Au Document Volume 1, annexe BB, section 6.7, exigence obligatoire 2 :

Effacer : " prix de la soumission "

Insérer : " 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS' (identifié dans la partie 1 de l'annexe AB du volume 3 comme étant l'élément 14.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS') "

121. Au Document Volume 1, annexe BB, section 6.7, exigence obligatoire 3 :

Effacer : " du prix de la soumission EIS-SOSA "

Insérer : " de la valeur du contrat "

122. Au Document Volume 1, annexe BB, section 6.7, exigence obligatoire 4 :

Effacer : " des transactions de RIR directs minimum "

Insérer : " un minimum de transactions de la version 1.0 de la Liste améliorée des technologies prioritaires (LATP) "

123. Au Document Volume 1, annexe BB, section 6.7, exigence obligatoire 4 :

Effacer : " du prix de la soumission "

Insérer : " de la valeur du contrat "

124. Au Document Volume 1, annexe BB, section 7.6 :

Effacer : " prix de la soumission "

Insérer : " 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS' (identifié dans la partie 1 de l'annexe AB du volume 3 comme étant l'élément 14.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS') "

125. Au Document Volume 1, annexe BB, section 8.1 :

Effacer : " du prix de la soumission "

Insérer : " de la valeur du contrat "

126. Au Document Volume 1, annexe BB, section 9.3.3.7.6 :

Effacer : " l'engagement total à l'égard des RIR "

Insérer : " le 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS' (identifié dans la partie 1 de l'annexe AB du volume 3 comme étant l'élément 14.0 'PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA ÉIS') "

127. Au Document Volume 1, annexe BB, sous " EXEMPLE " (suivant la section 9.3.3.7.9), suivant " Dans l'exemple qui suit, l'entrepreneur " :

Effacer : " s'engage à offrir, au titre des engagements de RIR, une valeur "

Insérer : " offre un prix de soumission "

128. Au Document Volume 1, annexe BB, sous " EXEMPLE " (suivant la section 9.3.3.7.9), suivant " Note des transactions de RIR = (grand total/ " :

Effacer : " valeur des engagements au titre des RIR "

Insérer : " prix de soumission "

129. Au Document: Volume 1, Annexe CC, Appendice 1, p 83 of 164, SPT-4276, Colonne Énoncé des exigences
Volume 2, Annexe CB, Appendice 1, p 126 of 201, SPT-4276, Colonne Énoncé des exigences

EFFACER: .

INSÉRER: , en prenant les considérations suivantes :

- Si la batterie du (PTT) sans-fil peut fournir de l'énergie pour au moins un cycle de 18 mois tel que décrit au tableau 11 des PROFILS DE MISSION ET SOMMAIRE DE MODE OPÉRATIONNEL, Volume 2, Annexe CB, Appendice 3, alors la batterie du (PTT) sans-fil n'est pas considérée comme un domaine énergétique.
- Si la batterie du (PTT) sans-fil ne peut pas fournir de l'énergie pour au moins un cycle de 18 mois tel que décrit au tableau 11 des PROFILS DE MISSION ET

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-112965/A

Amd. No. - N° de la modif.

015

Buyer ID - Id de l'acheteur

004ra

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-112965

File No. - N° du dossier

004raW8476-112965

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

SOMMAIRE DE MODE OPÉRATIONNEL, Volume 2, Annexe CB, Appendice 3, alors la batterie du (PTT) sans-fil est considérée comme un domaine énergétique supplémentaire, cependant les exigences de la section des batteries ÉIS du SPT-5443 deviennent aussi moins restrictives ; il est acceptable que les batteries ÉIS soient seulement rechargeable "OU" non rechargeable.

REMARQUE: suivant les instructions fournies au volume 1, section 2.8.2, le soumissionnaire est requis de noircir séq 350 (SPT-4276) dans ÉIS_A_MMCTechnique_V1.XLS et de répondre à séq 350 (SPT-4276) trouvé dans ÉIS_A_MMCTechniqueAmends_V4.XLS

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION RESTENT INCHANGÉS